



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

36 COM

WHC-12/36.COM/17

Paris, 11 mai 2012

Original: anglais / français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-sixième session

**Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie
24 juin – 6 juillet 2012**

**Point 17 de l'Ordre du jour provisoire: Election du Bureau de la 37e session
du Comité du patrimoine mondial (juin/juillet 2013)**

RESUME

Conformément à l'Article 13.1 du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial, le Comité, à la fin de chaque session ordinaire, élit parmi les membres du Comité dont le mandat se poursuit jusqu'à la prochaine session ordinaire, un Bureau composé d'un Président, de cinq Vice-Présidents et d'un Rapporteur qui resteront en fonction jusqu'à la fin de cette session.

Projet de décision : 35 COM 17, voir page suivante

Projet de décision : 36 COM 17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant ses décisions **35 COM 18** et **10 EXT.COM 3**, adoptées respectivement à sa 35e session (UNESCO, 2011) et à sa 10e session extraordinaire (UNESCO, 2011) qui ont élu son Bureau dont le mandat s'achèvera à la fin de sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
2. Décide d'élire, conformément à l'Article 13.1 de son Règlement intérieur, son Bureau dont la composition est la suivante :
 - a) _____ () en tant que Président(e) du Comité du patrimoine mondial, dont le mandat va débiter à la fin de la 36e session du Comité (Saint-Pétersbourg, 2012), pour s'achever à la fin de la 37e session du Comité (juin/juillet 2013) ;
 - b) _____ (_____),
_____ (_____),
_____ (_____),
_____ (_____) et

_____ (_____) en tant que Vice-Présidents du Comité du patrimoine mondial, dont les mandats vont débiter à la fin de la 36e session du Comité (Saint-Pétersbourg, 2012), pour s'achever à la fin de la 37e session du Comité (juin/juillet 2013) ;
 - c) _____ () en tant que Rapporteur du Comité du patrimoine mondial, dont le mandat va débiter à la fin de la 36e session du Comité (Saint-Pétersbourg, 2012), pour s'achever à la fin de la 37e session du Comité (juin/juillet 2013) ;
3. Décide également que le Bureau de sa 38e session (juin/juillet 2014) sera élu à la fin de la 37e session du Comité (juin/juillet 2013), conformément à l'Article 13.1 du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial.